

AAC CONSEIL
SAS au capital de 5 000 €
3 B rue Barthelemy Thimonnier 78120 RAMBOUILLET
SIREN 821 389 152

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du
23 avril 2024 approuvant la cession de 12 actions à
PATRIMOINE ET GESTION et approuvant l'adoption de
nouveaux statuts**

Feuille de présence

Présents	Nombre de titres	Signature
Olivier LE BOULANGER	50	
PATRIMOINE ET GESTION, représentée par Julie LE BOULANGER	0	
Total associés présents et représentés	50	
Total société	50	

Au siège social, les associés de la société AAC CONSEIL au capital de 5 000 € divisé en 50 actions de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Tous les associés sont présents. L'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée. L'assemblée est présidée par Monsieur LE BOULANGER Olivier, actuel président de la société.

Monsieur Olivier LE BOULANGER, président, rappelle l'ordre du jour :

- renonciation au formalisme de convocation
- approbation de la cession de 12 actions à PATRIMOINE ET GESTION
- approbation des nouveaux statuts

1. Renonciation au formalisme de convocation

Tous les associés de la Société sont présents. Chaque associé atteste avoir reçu la convocation à la présente assemblée en mains propres, plus de 15 jours avant sa tenue, et déclare renoncer expressément au formalisme de convocation prévu aux articles L 223- 27 et suivants du Code de commerce.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation de la cession de 12 actions à la société PATRIMOINE ET GESTION

L'associé unique Olivier LE BOULANGER agréé l'entrée d'un nouvel actionnaire : la Société PATRIMOINE et GESTION dont le siège social est situé Immeuble Ordinal rue des Chauffours 95000 CERGY inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro 535 029 318.

L'associé unique agréé la cession de 12 actions à Société PATRIMOINE et GESTION.

Les nouveaux associés envisagent de mettre en place un engagement de conservation de titres suivant l'article 793 bis du CGI.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation des nouveaux statuts

Les statuts de la SAS AAC CONSEIL ont été modifiés et rédigés de manière à être conformes aux volontés du fondateur et des actuels associés.

Les associés déclarent être pleinement informés des caractéristiques introduites par les nouveaux statuts et jugent inutile de préciser toutes les modifications effectuées par rapport aux statuts antérieurs.

Les principales modifications statutaires concernent :

- Article 1 : introduction de l'Associé fondateur
- Article 2 : les modifications statutaires
- Article 3 : objet social
- Article 9 : transmission des actions et des droits
- Article 10 : exclusion d'un actionnaire
- Article 11 représentation des actions indivises
- Article 12 : Président de la Société
- Article 13 : pouvoirs, règles de majorité
- Article 14 : décisions collectives, modalités de participation et de consultation

- **Article 1** : introduction de l'Associé fondateur :

L'Associé fondateur dispose de pouvoirs particuliers.

Les statuts n'accordent pas d'avantages particuliers à des personnes nommément désignées au sens de l'article L 228-15 du Code de commerce. La procédure des avantages particuliers ne s'applique pas.

- **Article 2** : les modifications statutaires

Les statuts peuvent être modifiés à l'unanimité des Associés fondateurs.

- **Article 9** : transmission des actions et des droits

Les transmissions sont soumises à agrément. Sauf précision contraire, les décisions relatives à la transmission telle que l'agrément relèvent de l'Associé fondateur.

- **Article 10** : exclusion d'un actionnaire

La décision d'exclusion est prise par l'Associé fondateur.

- **Article 11** représentation des actions indivises

Le mandataire de toute indivision est l'Associé fondateur qui dispose du plus grand nombre de droits de vote.

- **Article 13** : pouvoirs, règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité absolue des droits de vote par les personnes appelées à voter.

- **Article 14** : décisions collectives, modalités de participation et de consultation

Une décision concerne tous les associés et usufruitiers lorsqu'elle est qualifiée de collective.

Les nouveaux statuts de la SAS sont approuvés à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Pouvoirs pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

Fait au siège social le 23 avril 2024

En autant d'originaux que nécessaire.

Signature de tous les associés

Olivier LE BOULANGER



Pour PATRIMOINE ET GESTION,

Julie LE BOULANGER

